

Questions (FAQ)

Pourquoi ma maison est-elle reprise dans un territoire de chasse ?

Un territoire de chasse est considéré comme la zone d'un seul tenant sur laquelle le titulaire a un droit de chasse. Il est donc possible que cette zone englobe des parties où la chasse n'y est pas autorisée (zones d'habitations, zone d'activité économique ...).

Est-ce que l'ensemble de la zone est interdite d'accès ?

Non, il s'agit uniquement des voiries publiques en forêt présentes dans la zone du territoire de chasse et pour lesquelles une signalisation a été apposée. Vous êtes tout à fait libre de circuler dans la zone en dehors des chemins fermés qui sont signalés par des affiches rouges à l'entrée de la forêt. Attention qu'un chemin privé reste interdit à la libre circulation et le propriétaire n'a pas d'obligation de poser une affiche de fermeture sur son chemin privé.

A quels usagers s'adresse la fermeture ?

A tous, que l'utilisateur soit à pied, en vélo, en circulation motorisée, ...

Qu'est-ce que je risque si je passe malgré l'interdiction ?

Je prends des risques en termes de sécurité et un agent du DNF peut me verbaliser.

N'oubliez pas que la forêt est visitée par de nombreux usagers très variés (cyclistes, cavaliers, randonneurs, forestiers mais également garde forestier et chasseurs). Le respect des règles permet une bonne cohabitation, ce qui est bénéfique pour tous ainsi que pour la nature.

Au minimum combien de temps à l'avance puis-je savoir si une voie sera fermée à la circulation ?

Le titulaire du droit de chasse doit à priori faire sa demande de fermeture des chemins en forêt auprès des services du DNF 40 jours avant le jour de la chasse pour laquelle il estime qu'une fermeture est nécessaire. Cependant, il est possible que des changements soient autorisés. C'est pour ça que l'application est alimentée par la base de données la plus à jour possible du DNF.

Attention, en dehors de la période de chasse, des actions de « destruction » peuvent également être réalisées. Ces actions ne nécessitent pas ces 40 jours de délai car leur objectif est de répondre à une présence importante de gibier (des sangliers par exemple) qui peuvent entraîner des dégâts si on ne réagit pas rapidement.

Quelle est la différence entre une chasse « en battue » et une chasse « à l'affut » ?

La chasse en battue consiste à entourer une zone et de parcourir l'intérieur de la zone en vue de faire sortir le gibier. Il s'agit donc d'une chasse avec un certain nombre de chasseurs, de rabatteurs et souvent de chiens.

Définition officielle dans l'AGW « Ouvertures » : la chasse en battue = le procédé de chasse à tir pratiqué par plusieurs chasseurs attendant le gibier rabattu par plusieurs personnes s'aidant ou non de chiens ;

La chasse à l'affût est un type d'action de chasse qui se pratique seul, ou en nombre limité, depuis un poste fixe et est silencieuse. Elle consiste à attendre le passage d'un gibier, sans rabattage. Elle est souvent pratiquée tôt le matin ou pendant les dernières heures du jour.

Définition officielle dans l'AGW « Ouvertures » : la chasse à l'affût = le procédé de chasse à tir pratiqué par un chasseur opérant seul, sans rabatteur ni chien, attendant d'un poste fixe surélevé ou non, l'arrivée du gibier afin de tenter de s'en approprier.

Pourquoi une chasse était-elle organisée alors que rien ne le mentionnait sur le site ?

Dans la législation actuelle rien n'oblige un titulaire de mentionner ses actions de chasse. La déclaration est à l'initiative du titulaire de la chasse et se fait sur base purement volontaire et informative et est motivée par un besoin de sécurité. Ce site ne présente donc que les territoires chassés dont l'administration à connaissance.

De plus, la demande de fermeture ne concerne que les voiries publiques en forêt.

L'annonce de l'action de chasse nécessitant une éventuelle fermeture sera matérialisée sur le terrain par la pose d'un panneau réglementaire indiquant l'interdiction temporaire d'utilisation de cette voirie publique (affiche jaune pour une action de chasse notifiée ou rouge pour une chasse avec fermeture des voiries publiques forestières).

Nous rappelons qu'aucune autorisation n'est nécessaire de la part de l'administration pour la fermeture d'une voirie privée. Sur ces voiries privées, le propriétaire n'est donc pas contraint d'afficher un panneau annonçant une chasse en cours.

Quelle est la différence avec le site de « Partageons la forêt » ?

Le site « Partageons la forêt » a été développé dans le cadre d'un projet subsidié par les cabinets ministériels wallons depuis plusieurs années. L'interface est donc différente mais la source de la donnée est exactement la même car ils ont intégré le même webservice que l'application du SPW. Il s'agit donc de la même source de donnée, mise à jour quotidiennement.

Est-ce que la fermeture est valable toute la journée ?

Dans le cas de l'organisation d'une battue, la fermeture du chemin en forêt vaut pour l'ensemble de la journée (de minuit à minuit).

Dans le cas de l'organisation d'un affût, la fermeture du chemin peut être valable pour toute la journée ou, dans certains cas, uniquement le matin et le soir, à savoir de 1 heure avant le lever officiel du soleil jusqu'à 2 heures après celui-ci, et de 2 heures avant le coucher du soleil jusqu'à une heure après ce coucher.

Dans tous les cas, des panneaux réglementaires placés sur les chemins impactés indiquent les heures d'ouverture et de fermeture du chemin.

Le territoire était considéré comme fermé, pourtant aucune chasse n'y a été réalisée. Pourquoi ?

Le titulaire du droit de chasse fait sa demande auprès du Département de la Nature et des Forêts pour fermer les voiries publiques en forêt présentes dans la zone de son territoire de chasse. Elle est ensuite octroyée si la demande est pertinente. Cependant,

- il est possible que le titulaire de droit de chasse ait été contraint d'annuler sa chasse en dernière minute (météo...) sans que le DNF n'ait été prévenu
- la demande de fermeture concerne l'ensemble du territoire mais l'action de chasse peut ne concerner qu'une partie du territoire, ou être répartie sur le territoire au fil de la journée.